

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6 et suivants, L216-4, R.216-4 à R.216-19, R421-14 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 180 289 € au bénéfice des 7 établissements figurant en annexe 1 au titre de la remise à niveau de leurs réserves à 30 jours de fonctionnement.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 180 289 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogations aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 640 866 € au bénéfice des 15 établissements figurant en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 640 866 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogations aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 410 785 € au bénéfice des 24 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de dépenses d'externalisation.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 410 785 €;

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

D'ATTRIBUER

10 744,80 € au lycée professionnel de Bougainville de Nantes au titre du transport de denrées alimentaires de septembre 2025 à juin 2026 vers le lycée Audubon de Couëron pour permettre les séances de travaux pratiques de cuisine des élèves de Bougainville durant les travaux au sein de leur lycée ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 744,80 €;

D'ATTRIBUER

7 096 € au lycée La Colinière de Nantes pour la prise en charge de travaux d'entretien du patrimoine arboré ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 7 096 €;

D'ATTRIBUER

7 015,66 € au lycée professionnel Les Savarières de Saint Sébastien sur Loire au titre des charges et redevances 2024 du logement occupé par une CPE du lycée Nelson Mandela de Nantes ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 7 015,66 €;

D'ATTRIBUER

4 620 € à l'EREA Les Terres Rouges de Saint Barthélémy d'Anjou pour la prise en charge de travaux d'entretien du patrimoine arboré ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 620 €;

D'ATTRIBUER

4 332 € au lycée Blaise Pascal de Segré en Anjou Bleu pour la prise en charge de travaux d'entretien du patrimoine arboré ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 332 €;

D'ATTRIBUER

7 746,80 € au lycée Le Mans Sud au Mans au titre des loyers de mai et juin 2025 de locaux loués au Technoparc des 24H du Mans pour la section Junior Team (moto de compétition) du lycée ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 7 746,80 €;

D'ATTRIBUER

15 979,66 € au lycée agricole Bel Air de Fontenay le Comte au titre de la prise en charge de frais de gardiennage pour

la période du 24 juillet au 14 août 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 979,66 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public ;

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'équipement des chariots de ménage de type pré-imprégnation figurant en annexe 2,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant global de 75 030 € au titre de l'aide régionale à l'équipement des chariots de ménage de type pré-imprégnation, suivant la répartition figurant en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 75 030 €.

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public ;

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 4 ;

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation par les Directeurs Académiques du Maine et Loire et de la Vendée des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des lycées pour la période 2025-2027, figurant en annexe 5.

D'APPROUVER

la convention-cadre type relative à la mise à disposition des locaux, équipements et services courants pour l'organisation de formations (apprentissage et formation continue) dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Pays de la Loire, figurant en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Jean-Luc CATANZARO, Béatrice ANNEREAU, Richard THIRIET, Antoine CHÉREAU, Christelle MORANÇAIS.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs